



Règlement du 5^e Tournoi Interrégional de Souillac

Gymnase de Souillac (46) les 27, 28 et 29 mai 2022 – N° 2100740

ART 1 : La juge arbitre est Mme Laurence Urbaniak

ART 2 : Ce Tournoi est ouvert aux joueurs Adultes en simple, en double et en mixte, pour les classements NC, P, D, R, N3 et licenciés FFBAD, ainsi qu'aux jeunes à partir de minimes avec au minimum un classement D8. Il est autorisé par la ligue de Badminton d'Occitanie ainsi que par la FFBAD.

ART 3 : Les règles applicables le jour du tournoi sont celles éditées par la FFBAD.

ART 4 : Les tableaux sont faits par tirage au sort via le logiciel Badnet.

ART 5 : Tout joueur non présent dans les 3 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

ART 6 : Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires à leur match.

ART 7 : Les joueurs ont 3 minutes de prise en main du terrain (échauffement, test volants, tirage au sort) à partir de l'appel de leur match.

ART 8 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée sur le terrain.

ART 9 : Seul un représentant d'un club dûment identifié est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

ART 10 : Il est interdit de fumer dans le gymnase.

ART 11 : Tout joueur désirant s'absenter de la salle où il joue doit en avvertir la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

ART 12 : La décision du juge arbitre est sans appel.

ART 13 : Le temps de repos entre 2 matchs est de 20 minutes, incluant le temps d'échauffement. Ce temps pourra être réduit avec l'accord des joueurs.

ART 14 : Tout volant touchant une structure fixe du gymnase (plafond...) sera compté faute au service et en jeu. Tout volant touchant les paniers de basket, ses supports ainsi que les câbles seront comptés let au service une fois puis faute, et faute en jeu.

ART 15 : Les organisateurs n'assument pas la responsabilité du statut WO qu'ont certains joueurs dès le début du tournoi. Il est donc inutile de venir faire une réclamation à la table de marque.

ART 16 : Les classements pris en compte sont ceux en vigueur au 12/05/2022.

ART 17 : Les volants officiels sont ceux homologués par la FFBAD (YONEX Aerosensa 30), ils sont disponibles à la vente dans la salle. Il y a obligation de jouer en plume pour les joueurs s'inscrivant dans un tableau classé. D'un commun accord, les joueurs P et NC pourront jouer avec des volants en plastique (Yonex 2000) qui sont disponibles à la vente dans la salle). En cas de non accord, le volant en plume est prioritaire quel que soit le classement.

ART 18 : Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou autre.

ART 19 : Les matchs sont en auto-arbitrage. Un arbitre sera désigné en cas de litige.

ART 20 : Tout joueur doit être présent dans la salle au minimum 30 minutes avant l'heure présumée de son match, l'heure de la convocation faisant foi. Il est conseillé aux joueurs d'arriver le plus tôt possible pour favoriser le bon déroulement du tournoi.

ART 21 : Lors du tournoi, les matchs se dérouleront en 2 sets gagnants de 21 points.

ART 22 : Toute participation au tournoi implique l'adoption du présent règlement.

ART 23 : La date limite d'inscription est fixée au 9 mai 2020 et le tirage au sort au 16 mai 2020.

ART 24 : Aucune modification ne sera prise en compte après le 20 mai 2022.

ART 25 : Le montant de l'inscription, incluant les 2 euros de redevance FFBAD, est de 14 euros par joueur pour un tableau, de 17 euros pour 2 tableaux, et de 20 euros pour 3 tableaux.

ART 26 : Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre (au-delà de 200 joueurs). A l'inverse, le comité d'organisation se réserve également le droit de regrouper certaines séries si le nombre d'inscrits est insuffisant.

ART 27 : Des photos pourront être prises pendant le tournoi et diffusées sur le site Internet du club et les réseaux sociaux. Celles-ci pourront être retirées sur simple demande des intéressés ou des responsables légaux.

ART 28 : Les inscriptions « en recherche » pour les doubles et double mixte se feront en fonction des inscriptions et ne sont pas du fait de l'organisateur.

ART 29 : Précision sur un retard lors de la compétition : un retard justifié (problème de transport, etc.) sera évalué par le JA principal :

- Si le retard est raisonnable de manière à ne pas pénaliser les joueurs qui étaient à l'heure et qui risquent de jouer sur la deuxième rotation, alors le match est décalé si c'est possible en fonction de l'échéancier.

- Si le temps de retard n'est pas raisonnable, le joueur sera déclaré forfait involontaire à justifier et son partenaire forfait involontaire. La paire ne pourra pas jouer le second match.

ART 30 : Dans une même série, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5). Cas particuliers : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés : D8 (cote strictement inférieure à 32).